



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 21 octobre 2022, numéro 17, **a confirmé cinq règlements de circulation d'urgence du collège échevinal datés du 23 septembre 2022, numéro 1, datés du 28 septembre 2022, numéro 3, datés du 05 octobre 2022, numéro 4 et numéro 7 et datés du 12 octobre 2022, numéro 1**, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 10 novembre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 18 novembre 2022, référence 322/22/CR,

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la Commission de Circulation d'Etat en date du 10 novembre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 18 novembre 2022, référence 322/22/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 30 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix



Le Secrétaire,  
Marco Haas

16/12/2022